

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE CHALIFERT
26-04**

Département de la Seine-et-Marne, arrondissement de Torcy, canton de Lagny sur Marne

Séance du 11 avril 2026

Nombre de membres :

- afférents au Conseil municipal : 19
- en exercice : 19
- qui ont pris part à la délibération : 19

Date de la convocation : 7 AVRIL 2026

Date d'affichage : 7 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six le onze avril à dix heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. SORRENTINO

Étaient présents : M. SORRENTINO, Mme NOTEBAERT, M. AIREAUDEAU, Mme VOSGES, M. HAUBÉ, Mme LEROYER, M. LATRAYE, Mme LECOMTE, M. NEIL, M. CAZAU, Mme GUETGOT, M. MELIS, M. VOISIN, Mme BOUDOUX, M. THEODORE

Étaient Absents

Mme MARQUES (pouvoir à Mme NOTEBAERT)

M. PASQUIER (pouvoir à Mme GUETGOT)

Mme PAOLINI (pouvoir à M. AIREAUDEAU)

M. WATREMEZ (pouvoir à M. VOISIN)

Secrétaire de séance :

M. AIREAUDEAU

COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Entendu M. le maire expliquer la nécessité de la mise en place de commissions,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-22 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal ;

Considérant que, dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des commissions municipales doit respecter le principe de la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ;

Entendu M. le maire rappeler que les commissions seront convoquées par lui-même dans les conditions prévues par l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, et que lors de leur première réunion, elles désigneront en leur sein un(e) vice-président(e), appelé(e) à les convoquer et les présider en cas d'absence ou d'empêchement du maire.

Entendu M. le maire expliquer que le règlement du conseil municipal voté en séance le 30 mai 2020 (délibération n°20-05) est toujours en vigueur et qu'il convient donc de nommer quatre commissions comprenant chacune six membres :

Accusé de réception en préfecture
077-217700756-20260411-26-04-DE
Date de télétransmission : 13/04/2026
Date de réception préfecture : 13/04/2026

1. Commission Finances, Budget, Commande publique et Patrimoine communal
2. Commission Urbanisme, Travaux, Voirie et Cadre de vie
3. Commission Éducation, Enfance, Jeunesse et Solidarité
4. Commission Communication, Vie locale, Associations, Culture, Cérémonies et Numérique

M. le maire fait appel à candidature pour permettre aux conseillers de se répartir dans les différentes commissions.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés :

- DÉCIDE de créer les quatre (4) commissions municipales permanentes suivantes :

Commission Finances, Budget, Commande publique et Patrimoine communal
Commission Urbanisme, Travaux, Voirie et Cadre de vie
Commission Éducation, Enfance, Jeunesse et Solidarité
Commission Communication, Vie locale, Associations, Culture, Cérémonies et Numérique

- FIXE à six (6) le nombre de membres appelés à siéger au sein de chacune des commissions, outre M. le maire, président de droit.

- COMPOSE les différentes commissions comme suit :

1. Commission Finances, Budget, Commande publique et Patrimoine communal

Mme NOTEBAERT
Mme GUETGOT
M. NEIL
Mme LECOMTE
Mme LEROYER
M. THEODORE

2. Commission Urbanisme, Travaux, Voirie et Cadre de vie

M. AIREAUDEAU
M. PASQUIER
M. MÉLIS
M. HAUBÉ
M. LATRAYE
M. VOISIN

3. Commission Éducation, Enfance, Jeunesse et Solidarité

Mme VOSGES
Mme NOTEBAERT
Mme LEROYER
Mme LECOMTE
Mme PAOLINI
Mme BOUDOUX

4. Commission Vie locale, Associations, Culture, Cérémonies et Numérique

M. HAUBÉ

Mme PAOLINI

M. CAZAU

M. NEIL

M. LATRAYE

M. WATREMEZ

Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Chalifert, le 13 avril 2026

Le Maire
Salvatore SORRENTINO



Accusé de réception en préfecture
077-217700756-20260411-26-04-DE
Date de télétransmission : 13/04/2026
Date de réception préfecture : 13/04/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE CHALIFERT
26-05**

Département de la Seine-et-Marne, arrondissement de Torcy, canton de Lagny sur Marne

Séance du 11 avril 2026

Nombre de membres :

- afférents au Conseil municipal : 19
- en exercice : 19
- qui ont pris part à la délibération : 19

Date de la convocation : 7 AVRIL 2026

Date d'affichage : 7 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six le onze avril à dix heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. SORRENTINO

Étaient présents : M. SORRENTINO, Mme NOTEBAERT, M. AIREAUDEAU, Mme VOSGES, M. HAUBÉ, Mme LEROYER, M. LATRAYE, Mme LECOMTE, M. NEIL, M. CAZAU, Mme GUETGOT, M. MELIS, M. VOISIN, Mme BOUDOUX, M. THEODORE

Étaient Absents

Mme MARQUES (pouvoir à Mme NOTEBAERT)

M. PASQUIER (pouvoir à Mme GUETGOT)

Mme PAOLINI (pouvoir à M. AIREAUDEAU)

M. WATREMEZ (pouvoir à M. VOISIN)

Secrétaire de séance :

M. AIREAUDEAU

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS ET REPRÉSENTANTS

Entendu M. le maire rappeler les compétences des Établissements Publics de Coopération Intercommunale et autres organismes auxquels la commune adhère, ainsi que les différentes commissions dans lesquelles il convient de nommer des représentants de la commune,

Entendu M. le maire énoncer le nombre de représentant, titulaires et suppléants, qu'il convient de désigner pour chacun des organismes cités,

SDESM - Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne
2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant

SIETREM - Syndicat mixte pour l'Enlèvement et le Traitement des REsidus Ménagers
1 délégué titulaire

GIJA – Groupement Intercommunal Base de Jablines-Annet
2 délégués titulaire et 2 délégués suppléants

SI CPRH – Syndicat Intercommunal des Centres de Pédagogie et de Réadaptation pour Handicapés
1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

Accusé de réception en préfecture
077-217700756-20260411-26-05-DE
Date de télétransmission : 13/04/2026
Date de réception préfecture : 13/04/2026

UNA'DOM – Aides et soins infirmiers à domicile

1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

CCID – Commission Communale des Impôts Directs

6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants en plus du maire (président de fait) – Les membres sont proposés à l'administration fiscale qui choisira in fine les commissaires

CLECT - Commission locale d'évaluation des charges transférée

1 représentant

CNAS – Comité National d'Actions Sociales

2 délégués titulaires (1 élu et 1 agent municipal)

Correspondant Défense

1 représentant

Aménagement Marne et Gondoire (SPLA)

1 représentant

M. le maire fait appel à candidature pour permettre aux conseillers de se répartir dans les différentes commissions.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés :

- DÉSIGNE pour représenter la commune de Chalifert au sein du Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (SDESM) :

M. AIREAUDEAU, délégué titulaire

M. MÉLIS, délégué titulaire

M. SORRENTINO, délégué suppléant

- DÉSIGNE M. SORRENTINO pour représenter la commune de Chalifert au sein des instances du Syndicat mixte pour l'Enlèvement et le Traitement des REsidus Ménagers (SIETREM)

- DÉSIGNE pour représenter la commune de Chalifert au sein du SIVU Groupement intercommunal de la base de plein air et de loisirs de Jablines (GIJA) :

M. PASQUIER, délégué titulaire

M. LATRAYE, délégué titulaire

Mme VOSGES, déléguée suppléante

M. WATREMEZ, délégué suppléant

- DÉSIGNE pour représenter la commune de Chalifert au sein du Syndicat Intercommunal des Centres de Pédagogie et de Réadaptation pour Handicapés (SI CPRH) :

Mme MARQUES, déléguée titulaire

Mme PAOLINI, déléguée suppléante

Accusé de réception en préfecture 077-217700756-20260411-26-05-DE Date de télétransmission : 13/04/2026 Date de réception préfecture : 13/04/2026
--

- DÉSIGNE pour représenter la commune de Chalifert au sein des instances d'UNA'DOM :

M. NEIL, délégué titulaire
Mme LEROYER, déléguée suppléante

- PROPOSE les noms suivants à l'administration fiscale pour faire partie de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) :

M. AIREAUDEAU
Mme LECOMTE
M. PASQUIER
M. MÉLIS
Mme NOTEBAERT
M. NEIL
M. VOISIN
Mme BOUDOUX
M. WATREMEZ
M. THEODORE

- PRÉCISE qu'un appel à volontaires sera lancé sur la commune pour proposer également les noms d'administrés ne faisant pas partie du conseil municipal.
- DÉSIGNE Mme NOTEBAERT pour représenter la commune de Chalifert au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la communauté d'agglomération de Marne-et-Gondoire
- DÉSIGNE Mme VOSGES en qualité de déléguée représentant les élus de la commune de Chalifert au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS).
- PRÉCISE que le délégué représentant les agents sera M. CARLIER, secrétaire général de la mairie.
- DÉSIGNE M. PASQUIER en qualité de Correspondant Défense de la commune de Chalifert.
- DÉSIGNE M. SORRENTINO pour représenter la commune de Chalifert au sein de la Société Publique d'Aménagement (SPLA) Marne-et-Gondoire Aménagement.
- CHARGE Monsieur le maire de notifier la présente délibération aux organismes concernés.

Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Chalifert, 13 avril 2026

Le Maire
Salvatore SORRENTINO



Accusé de réception en préfecture
077-217700756-20260411-26-05-DE
Date de télétransmission : 13/04/2026
Date de réception préfecture : 13/04/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE CHALIFERT
26-06**

Département de la Seine-et-Marne, arrondissement de Torcy, canton de Lagny sur Marne

Séance du 11 avril 2026

Nombre de membres :

- afférents au Conseil municipal : 19
- en exercice : 19
- qui ont pris part à la délibération : 19

Date de la convocation : 7 AVRIL 2026

Date d'affichage : 7 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six le onze avril à dix heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. SORRENTINO

Étaient présents : M. SORRENTINO, Mme NOTEBAERT, M. AIREAUDEAU, Mme VOSGES, M. HAUBÉ, Mme LEROYER, M. LATRAYE, Mme LECOMTE, M. NEIL, M. CAZAU, Mme GUETGOT, M. MELIS, M. VOISIN, Mme BOUDOUX, M. THEODORE

Étaient Absents

Mme MARQUES (pouvoir à Mme NOTEBAERT)

M. PASQUIER (pouvoir à Mme GUETGOT)

Mme PAOLINI (pouvoir à M. AIREAUDEAU)

M. WATREMEZ (pouvoir à M. VOISIN)

Secrétaire de séance :

M. AIREAUDEAU

DÉTERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES AU CCAS

Entendu M. le maire expliquer que chaque renouvellement du conseil municipal entraîne une élection des nouveaux membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS),

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L123-6 et R123-8,

Entendu M. le maire rappeler que le CCAS est un établissement public administratif présidé par le maire, que son conseil d'administration est composé de membres élus parmi les conseillers municipaux ainsi que des membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou développement social menées dans la commune,

Entendu M. le maire rappeler que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale, fixés par le conseil municipal,

Ce nombre ne peut être inférieur à quatre, considérant que doivent figurer, a minima :

- Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales ;

Accusé de réception en préfecture
077-217700756-20260411-26-06-DE
Date de télétransmission : 13/04/2026
Date de réception préfecture : 13/04/2026

- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département ;
- Un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer le nombre de membres composant le conseil d'administration du CCAS à 8, en plus du maire.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, **à l'UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- DÉCIDE de fixer les huit (8) le nombre de membres composant le conseil d'administration du CCAS de Chalifert

Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Chalifert, 13 avril 2026

Le Maire
Salvatore SORRENTINO



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE CHALIFERT
26-07**

Département de la Seine-et-Marne, arrondissement de Torcy, canton de Lagny sur Marne

Séance du 11 avril 2026

Nombre de membres :

- afférents au Conseil municipal : 19
- en exercice : 19
- qui ont pris part à la délibération : 19

Date de la convocation : 7 AVRIL 2026

Date d'affichage : 7 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six le onze avril à dix heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. SORRENTINO

Étaient présents : M. SORRENTINO, Mme NOTEBAERT, M. AIRBAUDEAU, Mme VOSGES, M. HAUBÉ, Mme LEROYER, M. LATRAYE, Mme MARQUES, M. PASQUIER, Mme LECOMTE, M. NEIL, Mme PAOLINI, M. CAZAU, Mme GUETGOT, M. MELIS, M. VOISIN, Mme BOUDOUX, M. WATREMEZ, M. THEODORE

Étaient Absents

xxxx

Secrétaire de séance :

M. AIREAUDEAU

ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L123-6 et R123-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-33,

Vu la délibération n°26-06 adoptée à l'unanimité par le conseil municipal de Chalifert en date du 11 avril 2026 fixant à huit (8) membres le conseil d'administration du CCAS de Chalifert, dont quatre (4) élus du conseil municipal,

Entendu M. le maire faire état d'un appel à candidatures sur les supports de communication de la commune (Site Internet, panneau numérique, page Facebook), ayant porté les candidatures de Mme ROCHE et de Mme LECORDIER

Entendu M. le maire rappeler que conseil municipal procède à l'élection, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, des quatre (4) membres élus appelés à siéger au conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS).

M. le maire fait appel aux candidatures,

Accusé de réception en préfecture
077-217700756-20260411-26-07-DE
Date de télétransmission : 13/04/2026
Date de réception préfecture : 13/04/2026

M. SORRENTINO propose la liste « Mme VOSGES, Mme LECOMTE, Mme LEROYER, M. VOISIN »

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 19

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Majorité absolue : 10

Nombre de suffrages exprimés : 19

La liste « Mme VOSGES, Mme LECOMTE, Mme LEROYER, M. VOISIN » a obtenu 19 voix (dix-neuf voix)

-
- SONT ÉLUS membres du conseil d'administration du CCAS de Chalifert, représentant le conseil municipal de la commune :

Mme VOSGES
Mme LECOMTE
Mme LEROYER
M. VOISIN

Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Chalifert, 13 avril 2026

Le Maire
Salvatore SORRENTINO



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE CHALIFERT
26-08**

Département de la Seine-et-Marne, arrondissement de Torcy, canton de Lagny sur Marne

Séance du 11 avril 2026

Nombre de membres :

- afférents au Conseil municipal : 19
- en exercice : 19
- qui ont pris part à la délibération : 19

Date de la convocation : 7 AVRIL 2026

Date d'affichage : 7 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six le onze avril à dix heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. SORRENTINO

Étaient présents : M. SORRENTINO, Mme NOTEBAERT, M. AIREAUDEAU, Mme VOSGES, M. HAUBÉ, Mme LEROYER, M. LATRAYE, Mme LECOMTE, M. NEIL, M. CAZAU, Mme GUETGOT, M. MELIS, M. VOISIN, Mme BOUDOUX, M. THEODORE

Étaient Absents

Mme MARQUES (pouvoir à Mme NOTEBAERT)

M. PASQUIER (pouvoir à Mme GUETGOT)

Mme PAOLINI (pouvoir à M. AIREAUDEAU)

M. WATREMEZ (pouvoir à M. VOISIN)

Secrétaire de séance :

M. AIREAUDEAU

CONDITION DE DÉPÔTS DES LISTES POUR L'ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1414-2, L. 1411-5 et D. 1411-3 ;

Entendu M. le maire expliquer le rôle de la commission d'appel d'offres,

Entendu M. le maire expliquer que l'élection des membres de la commission d'appel d'offres doit se faire en deux temps, avec dans un premier temps les conditions de dépôts des listes pour l'élection des membres, puis dans un second temps, l'élection des membres, ces deux délibérations étant séparées par une suspension de séance,

Entendu M. le maire proposer de fixer le nombre de membres à élire à trois délégués titulaires et trois délégués suppléants, comme lors du précédent mandat,

M. le maire rappelle qu'une note de synthèse proposant une organisation précise pour le dépôt des listes a été envoyée trois jours francs avant la séance à tous les membres du conseil municipal, à savoir :

Accusé de réception en préfecture
077-217700756-20260411-26-08-DE
Date de télétransmission : 13/04/2026
Date de réception préfecture : 13/04/2026

- Fixation à trois titulaires et trois suppléants le contenu des listes, respect strict de cette condition pour qu'une liste soit recevable
- Dépôt des propositions de listes au moment de l'interruption de séance auprès du secrétaire général de mairie avant l'élection des membres de la commission d'appel d'offres
- Vote à main levée

Entendu M. le maire ouvrir le débat sur les modalités de dépôts des listes pour la commission d'appel d'offres, les conditions faisant visiblement consensus,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

➤ **FIXE** les modalités de dépôt des listes comme suit

- Fixation à trois titulaires et trois suppléants le contenu des listes, respect strict de cette condition pour qu'une liste soit recevable
- Dépôt des listes lors de l'interruption de séance auprès du secrétaire général de mairie avant l'élection des membres de la commission d'appel d'offres
- Vote à main levée

Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Chalifert, 13 avril 2026

Le Maire
Salvatore SORRENTINO



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE CHALIFERT
26-09**

Département de la Seine-et-Marne, arrondissement de Torcy, canton de Lagny sur Marne

Séance du 11 avril 2026

Nombre de membres :

- afférents au Conseil municipal : 19
- en exercice : 19
- qui ont pris part à la délibération : 19

Date de la convocation : 7 AVRIL 2026

Date d'affichage : 7 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six le onze avril à dix heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. SORRENTINO

Étaient présents : M. SORRENTINO, Mme NOTEBAERT, M. AIREAUDEAU, Mme VOSGES, M. HAUBÉ, Mme LEROYER, M. LATRAYE, Mme LECOMTE, M. NEIL, M. CAZAU, Mme GUETGOT, M. MELIS, M. VOISIN, Mme BOUDOUX, M. THEODORE

Étaient Absents

Mme MARQUES (pouvoir à Mme NOTEBAERT)

M. PASQUIER (pouvoir à Mme GUETGOT)

Mme PAOLINI (pouvoir à M. AIREAUDEAU)

M. WATREMEZ (pouvoir à M. VOISIN)

Secrétaire de séance :

M. AIREAUDEAU

ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1414-2, L. 1411-5 et D. 1411-3 ;

Vu les conditions de dépôt de liste adoptées par le conseil municipal (délibération n°26-08 du 11 avril 2026) suivie d'une interruption de séance,

Considérant que, pour une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée du maire ou de son représentant, président, et de trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ;

Considérant que les membres titulaires et suppléants sont élus au scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel ;

Entendu M. le maire rappeler qu'il est président de la commission d'appel d'offres. Il pourra se faire représenter dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Accusé de réception en préfecture
077-217700766-20260411-26-09-DE
Date de télétransmission : 13/04/2026
Date de réception préfecture : 13/04/2026

Le quorum de la commission est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents, dans le cas présent trois (3) membres. Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est convoquée à nouveau et se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Les listes soumises au vote durant l'interruption de séance par M. SORRENTINO sont les suivantes :

Membres titulaires :

M. AIREAUDEAU

M. MÉLIS

M. VOISIN

Membres suppléants :

M. HAUBÉ

M. NEIL

M. THEODORE

Premier tour de scrutin pour les listes de membres titulaires

Nombre de bulletins : 19

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Majorité absolue : 10

Nombre de suffrages exprimés : 19

La liste « M. AIREAUDEAU, M. MÉLIS, M. VOISIN » a obtenu 19 voix (dix-neuf voix) et est élue au premier tour de scrutin.

Premier tour de scrutin pour les listes de membres suppléants

Nombre de bulletins : 19

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Majorité absolue : 10

Nombre de suffrages exprimés : 19

La liste « M. HAUBÉ, M. NEIL, M. THEODORE » a obtenu 19 voix (dix-neuf voix) et est élue au premier tour de scrutin.

Le conseil municipal prend acte que :

- La liste « M. AIREAUDEAU, M. MÉLIS, M. VOISIN » ayant obtenu la majorité absolue est élue au premier tour et composera la liste des membres titulaires de la commission d'appel d'offres de la commune de Chalifert.
- La liste « M. HAUBÉ, M. NEIL, M. THEODORE » ayant obtenu la majorité absolue est élue au premier tour et composera la liste des membres suppléants de la commission d'appel d'offres de la commune de Chalifert.

Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Chalifert, 13 avril 2026

Le Maire
Salvatore SORRENTINO



Accusé de réception en préfecture
077-217700756-20260411-26-09-DE
Date de télétransmission : 13/04/2026
Date de réception préfecture : 13/04/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE CHALIFERT
26-10**

Département de la Seine-et-Marne, arrondissement de Torcy, canton de Lagny sur Marne

Séance du 11 avril 2026

Nombre de membres :

- afférents au Conseil municipal : 19
- en exercice : 19
- qui ont pris part à la délibération : 19

Date de la convocation : 7 AVRIL 2026

Date d'affichage : 7 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six le onze avril à dix heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. SORRENTINO

Étaient présents : M. SORRENTINO, Mme NOTEBAERT, M. AIREAUDEAU, Mme VOSGES, M. HAUBÉ, Mme LEROYER, M. LATRAYE, Mme LECOMTE, M. NEIL, M. CAZAU, Mme GUETGOT, M. MELIS, M. VOISIN, Mme BOUDOUX, M. THEODORE

Étaient Absents

Mme MARQUES (pouvoir à Mme NOTEBAERT)

M. PASQUIER (pouvoir à Mme GUETGOT)

Mme PAOLINI (pouvoir à M. AIREAUDEAU)

M. WATREMEZ (pouvoir à M. VOISIN)

Secrétaire de séance :

M. AIREAUDEAU

INDEMNITÉS DES ÉLUS

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20, L. 2123-20-1, L. 2123-23, L. 2123-24 et L. 2123-24-1 ;

Vu la délibération n°26-02 du 21 mars 2026 fixant à cinq (5) le nombre d'adjoints au maire,

Vu la délibération n°26-03 du 21 mars 2026 portant sur l'élection de M. AIREAUDEAU, Mme NOTEBAERT, M. HAUBÉ, Mme VOSGES et M. LATRAYE aux postes d'adjoints au maire,

Vu les arrêtés n° 2026-15, 2026-16, 2026-17, 2026-18, 2026-19 et 2026-20 du 27 mars 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au maire,

Considérant que les fonctions de maire et d'adjoint au maire ouvrent droit à indemnité de fonction qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au maire ainsi qu'aux adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal 2026,

Accusé de réception en préfecture
077-217700756-20260411-26-10-DE
Date de télétransmission : 13/04/2026
Date de réception préfecture : 13/04/2026

Considérant que, pour une commune comme Chalifert dont la population est comprise entre 1 000 et 3 499 habitants, le montant maximal de l'indemnité du maire est de 2 289,56 € brut mensuel et celui de l'indemnité d'un adjoint est de 878,83 € brut mensuel ;

Considérant la volonté du conseil municipal de maintenir, dans un souci de continuité et de sobriété, le même niveau d'indemnités de fonction que celui appliqué lors du mandat municipal précédent ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- FIXE à 51,60 % de l'indice brut terminal du maire, soit 2.121,03 € versés mensuellement
- FIXE à 15,675 % de l'indice brut terminal de chaque adjoint au maire, soit 644,32 € versés mensuellement
- PRÉCISE que les indemnités sont versées à compter de la signature de la présente délibération,
- PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal

Pièce jointe

Tableau récapitulatif des indemnités de fonction des élus

Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Chalifert, 13 avril 2026

Le Maire
Salvatore SORRENTINO



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE CHALIFERT
26-12**

Département de la Seine-et-Marne, arrondissement de Torcy, canton de Lagny sur Marne

Séance du 11 avril 2026

Nombre de membres :

- afférents au Conseil municipal : 19
- en exercice : 19
- qui ont pris part à la délibération : 19

Date de la convocation : 7 AVRIL 2026

Date d'affichage : 7 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six le onze avril à dix heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. SORRENTINO

Étaient présents : M. SORRENTINO, Mme NOTEBAERT, M. AIREAUDEAU, Mme VOSGES, M. HAUBÉ, Mme LEROYER, M. LATRAYE, Mme LECOMTE, M. NEIL, M. CAZAU, Mme GUETGOT, M. MELIS, M. VOISIN, Mme BOUDOUX, M. THEODORE

Étaient Absents

Mme MARQUES (pouvoir à Mme NOTEBAERT)

M. PASQUIER (pouvoir à Mme GUETGOT)

Mme PAOLINI (pouvoir à M. AIREAUDEAU)

M. WATREMEZ (pouvoir à M. VOISIN)

Secrétaire de séance :

M. AIREAUDEAU

ÉTABLISSEMENT D'UN PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE SUR LA PARCELLE ZI 0005

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) en vigueur,

Vu les enjeux d'aménagement, de développement ou de protection du secteur concerné,

Considérant la nécessité d'étudier le devenir de la parcelle cadastrée 75 ZI 0005, située 2 chemin du Clos Saint-Éloi,

Entendu M. le maire expliquer que par cette délibération, le conseil municipal entend affirmer sa volonté de maîtriser l'évolution de ce secteur stratégique de la commune. Il s'agit d'ouvrir une phase d'étude permettant de définir, dans un cadre clair et cohérent, les orientations d'aménagement qui pourraient être retenues pour cette parcelle.

Entendu M. le maire préciser que cette démarche n'a pas pour objet d'interdire par principe toute forme de construction et que le conseil municipal souhaite au contraire se donner la possibilité d'envisager, le moment venu, la réalisation d'habitations, mais dans un cadre plus restreint, plus mesuré et plus respectueux de l'équilibre communal que celui précédemment envisagé au travers du projet de résidence intergénérationnelle.

Accusé de réception en préfecture
077-217700756-20260411-26-12-DE
Date de télétransmission : 13/04/2026
Date de réception préfecture : 13/04/2026

Entendu M. le maire développer que l'objectif poursuivi est de permettre à la commune de travailler avec méthode, de sécuriser ses décisions et de préparer, dans l'intérêt général, un projet plus adapté à l'identité de Chalifert et aux attentes de ses habitants.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à la **MAJORITÉ** des membres présents et représentés :

- DÉCIDE d'instituer un périmètre d'étude sur la parcelle cadastrée 75 ZI 0005, d'une superficie de 10.789 m², située 2 chemin du Clos Saint-Éloi.
- PRÉCISE que pendant la durée de l'étude, toute demande d'autorisation d'urbanisme pourra faire l'objet d'un sursis à statuer, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme.
- INDIQUE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant une durée d'un mois
- AUTORISE M. le maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

4 votes CONTRE (M. VOISIN, Mme BOUDOUX, M. WATREMEZ, M. THEODORE)

Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Chalifert, 13 avril 2026

Le Maire
Salvatore SORRENTINO

